

Protection de voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Steadfast Insurance Partners Ltd (le numéro d'enregistrement de la société à Malte est C 55905), Niveau 3, Gasan Centre, Triq il-Merghat, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1020, Malte. Steadfast Insurance Partners Ltd est autorisée en vertu de l'Insurance Business Act de 1998 des lois de Malte à exercer des activités générales et est réglementée par the Malta Financial Services Authority, Triq l-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malte.

Le produit est administré par Cover Genius Europe B.V. qui est agréé et réglementé par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro de référence 12046177. Les détails de l'étendue de la réglementation de l'administrateur par l'AFM sont disponibles sur demande auprès de l'administrateur.

Produit : couverture de voyage

Ce document ne contient pas l'intégralité des conditions de la couverture qui se trouvent dans le libellé de la police et du certificat. Il est important que vous lisiez attentivement tous ces documents pour vous assurer que vous choisissiez la couverture dont vous avez besoin.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance voyage fournissant une couverture sous forme de police d'assurance collective aux titulaires du plan Revolut Metal. Vous bénéficiez ainsi d'une couverture d'assurance et de services d'assistance pendant votre voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de voyage jusqu'à 5 000 €** - Remboursement des frais de voyage non remboursables, des frais d'annulation et des frais de report en cas d'annulation ou de report en raison d'événements couverts (y compris en cas de diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique, telle que la Covid-19).
- ✓ **Interruption du voyage jusqu'à 5 000 €** - Remboursement des frais de voyage non utilisés et non remboursables en raison des événements couverts (y compris en cas de diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique, telle que Covid-19) jusqu'à 5 000 €.
- ✓ **Retard lors du voyage** - Remboursement des frais supplémentaires dus à un retard de transport pendant un voyage de plus de 8 heures par rapport à l'heure de départ initiale. 70 € par heure jusqu'à un plafond de 500 €.
- ✓ **Protection des bagages jusqu'à 1 000 €** - Remboursement en cas de dommage, de vol ou de perte d'articles. Remboursement des articles de première nécessité achetés si les bagages sont retardés de plus de 4 heures.
- ✓ **Perte des documents de voyage** - Remboursement des frais d'obtention de documents d'urgence suite à la perte, au vol ou à la détérioration de passeports ou de visas jusqu'à 500 €.
- ✓ **Prestations médicales/dentaires d'urgence à l'étranger et transport d'urgence jusqu'à 10 000 000 €** - Une avance pour les frais d'hospitalisation et le remboursement des frais médicaux engagés en dehors de votre pays de résidence, une assistance médicale, une assistance voyage, une assistance en cas de décès, un retour plus tôt du bénéficiaire, (y compris en cas de diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique, telle que le Covid-19).
- ✓ **Responsabilité personnelle jusqu'à 1 000 000 €** - Les frais payables à un tiers pour des dommages ou des blessures que vous avez causés à un tiers ou à ses biens (y compris le logement de votre voyage s'il n'appartient pas à vous, à un membre de votre famille ou à un ami).
- ✓ **Couverture de sport** - Remboursement des frais liés aux activités manquées en raison d'événements couverts jusqu'à 200 €, couverture des dommages, du vol, de la perte ou du retard des équipements sportifs jusqu'à 1 500 €, et couverture supplémentaire de recherche et de sauvetage jusqu'à 5 000 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les demandes d'indemnisation découlant d'un événement dont le bénéficiaire avait connaissance avant d'ouvrir son compte ou de réserver un voyage (la date la plus tardive étant retenue).
- ✗ Pour tout sinistre causé par une condition médicale préexistante
- ✗ Événements directement ou indirectement causés par la réactivité nucléaire, y contribuant ou en découlant.
- ✗ Pour toute réclamation pour le coût d'un traitement ou d'une intervention chirurgicale électifs (non urgents), y compris les tests exploratoires, qui ne sont pas directement liés à la maladie ou à la blessure qui a nécessité votre admission à l'hôpital.
- ✗ Les dommages de toute nature qui sont causés intentionnellement par le bénéficiaire ou avec sa complicité.
- ✗ Tout sinistre dû à des changements dans les conseils de voyage d'un gouvernement local ou d'une autorité nationale, ou lorsque vous voyagez contre les conseils du gouvernement
- ✗ Pour toute demande d'indemnisation découlant ou résultant de votre implication dans un acte malveillant, imprudent, négligent, illégal ou criminel, y compris votre non-respect des lois applicables au pays dans lequel vous voyagez.
- ✗ Violations de sanctions internationales, lois ou réglementations



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- !! Il y a un montant déduit (franchise), qui s'applique par personne et par sinistre.
- ! Les avantages s'appliquent uniquement tant que le plan Revolut Metal est actif et que le titulaire du compte reste éligible.
- ! Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de 17 ans ou moins.
- ! Les voyages à l'intérieur du pays de résidence du titulaire du plan Metal doivent être à plus de 100 km de sa résidence principale ou inclure une nuitée.
- !! Il y a une limite à la durée des voyages qui peuvent être couverts pour 30 jours.
- ! Des limites financières s'appliquent à chaque catégorie de prestations.
- !! Il y a des conditions que vous devez remplir pour que la couverture soit applicable.
- ! Les exclusions générales s'appliquent à l'ensemble de la police et certaines sections de la garantie contiennent des exclusions spécifiques à cette section.



Où suis-je couvert(e) ?

Les prestations s'appliquent dans n'importe quel pays du monde, mais pour les voyages dans votre pays de résidence, vous devez vous trouver à plus de 100 km de votre résidence principale ou avoir réservé une nuitée en dehors de votre ville d'origine.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour prévenir et réduire tout dommage.

Vous devez nous notifier d'une demande d'indemnisation dès que possible.

Vous devez nous contacter dès que possible avec tous les détails de tout ce qui peut entraîner un sinistre et nous donner toutes les informations et la documentation que nous demandons.

Vous ne devez pas fournir d'informations fausses ou trompeuses en réponse à une question posée lors de la souscription à une assurance ou d'une demande d'indemnisation.

N'effectuez, n'offrez ou ne promettez aucun paiement et ne reconnaissez aucune responsabilité sans notre consentement écrit.

Vous devez signaler tout vol, dommage ou perte à la police (et à votre opérateur de réseau pour les sinistres liés aux téléphones portables) dès que possible, mais idéalement dans les 24 heures suivant la découverte. Le cas échéant, vous devez également signaler le problème à votre transporteur dès que possible.

Vos billets de voyage doivent indiquer la date du voyage.



Quand et comment dois-je payer ?

La prestation d'assurance voyage fait partie des services et avantages supplémentaires fournis avec le plan Revolut Metal. Il n'y a pas de frais supplémentaires pour vous.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les prestations commencent lorsque le bénéficiaire quitte sa résidence principale pour commencer son voyage.

Les prestations prennent fin à la première des éventualités suivantes : Lorsque vous retournez à votre résidence principale ;

Lorsque l'abonnement au plan Revolut Metal devient inactif ;

Lorsque le compte Revolut est fermé ;

En dépassant la durée maximale de 30 jours consécutifs par voyage ; ou

Lorsque le titulaire du plan Metal ne remplit plus les critères d'éligibilité du plan Revolut Metal.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le titulaire du plan Metal est libre d'annuler la couverture à tout moment en contactant Revolut pour résilier son abonnement au plan Metal, le changer pour un autre plan ou fermer son compte Revolut.

Conditions de vente de Cover Genius

Veillez lire ce document attentivement. Il définit les conditions dans lesquelles nous, Cover Genius, acceptons d'agir pour nos clients et contient les détails de nos responsabilités réglementaires et légales. Il définit également certaines de vos responsabilités, en tant que client. Veuillez nous contacter immédiatement si vous ne comprenez pas un élément de nos conditions de ventes. Vos documents d'assurance seront envoyés par courrier électronique uniquement.

A propos de notre entreprise

Le preneur d'assurance de l'assurance collective est Revolut. Ce contrat d'assurance (police) est fourni par XCover.com, un nom commercial de Cover Genius Europe B.V. [l'administrateur] qui est autorisé et réglementé par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) pour servir d'intermédiaire en assurance non-vie et agir en tant que mandataire en assurance non-vie. Notre numéro d'enregistrement AFM est le 12046177. Vous pouvez vérifier ces informations sur le registre de l'AFM en visitant le site web à l'adresse <https://www.afm.nl/en> ou en contactant l'AFM au +31(0)20-797 2000. Nous sommes enregistrés auprès de la chambre de commerce néerlandaise (KvK). Notre numéro KvK est 73237426.

Notre adresse

L'adresse enregistrée de Cover Genius est la suivante : Vijzelstraat 20, 1017 HK, Amsterdam. Vous pouvez les joindre par courriel sur <https://www.xcover.com/fr/contact-us>.

Nos produits et services

Cette couverture est souscrite par Steadfast Insurance Partners Ltd [l'assureur]. Nous ne donnons pas de conseils ni ne faisons de recommandations personnelles en rapport avec un quelconque produit d'assurance.

Capacité dans laquelle nous agissons

En organisant votre assurance, nous agissons en tout temps en tant qu'agent de l'assureur.

Traiter nos clients équitablement

Nous nous efforçons, à tout moment, de fournir un service de première classe et sommes heureux de recevoir les commentaires et retours de nos clients. Si, pour une raison quelconque, vous estimez que notre service n'est pas à la hauteur de vos attentes, veuillez nous en informer.

Procédure de plainte

S'il arrive que nous ne répondions pas à vos attentes, nous nous engageons également à traiter toute plainte de manière approfondie et professionnelle. Si vous souhaitez déposer une plainte concernant la vente de votre assurance, veuillez nous contacter par e-mail : complaints@xcover.com. Si vous n'êtes toujours pas satisfait après avoir reçu une réponse définitive à votre plainte, vous avez le droit d'adresser votre plainte à : Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (Kifid), Postbus 93257, 2509 AG Den Haag, Tél : 0900 – 3552248, <https://www.kifid.nl>. Le KiFiD est un organe indépendant qui arbitre les plaintes relatives aux produits d'assurance générale et autres services financiers. Il n'examinera les plaintes qu'après que nous vous ayons fourni une confirmation écrite de la fin de notre procédure interne de traitement des plaintes. Vous devez soumettre la plainte au KiFiD dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous nous avez soumis la plainte ou dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle vous avez reçu notre réponse finale à votre plainte. Vous pouvez également avoir le droit de transmettre votre plainte à un médiateur dans votre pays de résidence